commune de Cires-lès-Mello

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026- 63

OBJET :REMBOURSEMENT REPAS DE RESTAURATION SCOLAIRE

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil en mairie, sous la présidence de monsieur Fabien DELVALLET, maire.

Etaient présents :
Fabien DELVALLET,
Maire,

Florence GALLET, Thomas BERTRAND, Ingrid TUQUET, Cyril PENZA, Caroline MARTIN, Christopher SOUFFLARD, Virginie BAUDSON
Adjoints au maire,

Raymond KNEPPER, Patrick LARTAUD, Pierre-Marie HAGUET, Sandrine CECCARELLO, Christophe DELLAVITE, Laure ROUX, Babo BABAKWANZA, Amandine CARON, Alison JOUSSELIN, Mehdi BENAHMED, Stéphane GENNARINO, Claude FILIPPI,
Conseillers municipaux.

Etaient représentés : Nadia RODEZE (pouvoir à Fabien DELVALLET), Audrey BRIAND-LUCAS (pouvoir à Ingrid TUQUET), Sandrine GRESSIER (pouvoir à Amandine CARON), Aurélie MERLINAT (pouvoir à Claude FILIPPI), Morgane LE CLEGUEREC (pouvoir à Stéphane GENNARINO), Alicia BAUER (pouvoir à Pierre-Marie HAGUET).

Était absent : Ronald GEORGES (arrivé à 21 heures)

Secrétaire de séance : Laure ROUX

Date de convocation : 29/09/2026
Date de l'affichage : 01/10/2026
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 20
Nombre de procurations : 6
Nombre de votants : 26

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n° 2025-022 en date du 05 juin 2025 du conseil municipal et son annexe fixant les tarifs de la restauration scolaire,

Vu le règlement intérieur de la restauration scolaire en date du 19 juin 2025,

Vu la demande de Mme BRELET Céline formulée par mail en date du 1er août 2026 par laquelle cette administrée sollicite le remboursement des repas de restauration scolaire annulés courant juin 2026 pour son fils OLLIER Anaël en raison de son passage en 6ème à la rentrée de septembre 2026,

Vu la demande de Madame ROUSSEL Cindy d'un montant de 15,00 € pour l'enfant PIRES Lenny

Considérant que le compte de restauration scolaire de M. OLLIER et Mme BRELET présente effectivement un solde créditeur de 30,00 €,

Considérant que le compte de Madame ROUSSEL Cindy présente effectivement un solde créditeur de 15,00 €

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remboursement de cette somme,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,
Adopte **à l'unanimité** la décision suivante :

Article 1 : Autorise le remboursement à Mme BRELET Céline de la somme de 30,00 € et à Mme ROUSSEL de la somme de 15 €, correspondant à l'avoir figurant sur son compte de restauration scolaire.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Autorise monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait, délibéré, le 5/10/2026
Pour extrait certifié conforme,
Le maire de Cires-lès-Mello,

La secrétaire de séance,

Laure ROUX

Fabien DELVALLET
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture
Et de la publication le

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ